



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE- MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

à Rouen, le 26 décembre 2019

Service : Unité Départementale de Rouen-Dieppe  
Affaire suivie par : Nadia ABIDA  
Fonction : Inspecteur de l'Environnement  
Tél./ Fax : 02 32 91 97 63  
Courriel : [udrd.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:udrd.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)  
Nos réf : UDRD.2019.12.631.ET NA/ChH

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement, il est accusé réception du dépôt en DREAL Normandie (UDRD)

le : 26 décembre 2019

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale relevant du Livre 1<sup>er</sup>, Titre VIII, Chapitre unique du code de l'environnement, par :

**SAS Société du Parc éolien de la Plaine du Tors relatif à l'exploitation d'un parc éolien (8 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de mât de 92 m maxi, 150m en bout de pales)**

pour un projet relevant de l'article L.181-1-2° et implanté sur le territoire des communes suivantes :

**- Val de Sâane, Belleville en Caux, Calleville les Deux Eglises et Saint Vaast du Val**

- en version papier (4 exemplaires)
- en version électronique (1 exemplaire)

Le dossier comprend l'ensemble des pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du chapitre unique, titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et la demande d'autorisation environnementale sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

**SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU TORS**  
**Filiale de la société LANGA**  
**Avenue du Phare de la Balue**  
**ZAC du Cap Malo**  
**35 520 LA MEZIERE**

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le Chef de l'unité départementale  
Rouen Dieppe

  
Christophe HUART